

Une incompréhension fiscale à l'égard des camping-caristes

Chers camping-caristes,

Vous nous faites confiance depuis 2011 en séjournant sur les aires du réseau CAMPING-CAR PARK et nous vous en remercions ! C'est en toute transparence que nous vous annonçons aujourd'hui, qu'après de nombreuses années sans augmenter nos tarifs, nous sommes tenus par les autorités de procéder à l'augmentation du taux de TVA.

En effet, l'administration fiscale remet en cause le taux de TVA réduit à 10% que nous appliquons aux aires pour camping-cars. Sans définition légale pour l'aire de camping-car, l'administration française l'interprète de deux manières :

- Au niveau de la taxe de séjour, l'aire pour camping-car est reprise dans la catégorie des campings 3, 4 et 5 étoiles,
- Au niveau de la TVA, l'aire pour camping-car ne serait dans aucune catégorie et donc soumis au taux maximum de TVA.

C'est, en d'autres termes, une pénalisation pour vous et nous !

Les Mairies partenaires de CAMPING-CAR PARK et nous mêmes allons bien évidemment défendre votre et notre point de vue afin d'obtenir le maintien de l'accès au taux réduit. Cependant, en attendant une décision plus favorable, nous sommes contraints d'appliquer ce taux de 20% à compter du 1er janvier 2020. Ainsi, le prix moyen du stationnement et des services enregistrent une augmentation de 10%.

Soyez assurés de notre engagement plein et entier pour faire valoir l'équité fiscale entre tous les modes d'hébergement touristique français, nous vous tiendrons informés des évolutions.

Laurent Morice

